

SANTÉ - SCIENCES

La préfecture de la Vienne supprime les arrêtés obligeant à contrôler un pesticide dans l'eau potable

Vienne

De Salomé Martin

mardi 11 juin 2024 à 18:42

Par France Bleu Poitou.

La préfecture de la Vienne annonce qu'elle abroge les arrêtés obligeant les producteurs d'eau potable à contrôler les niveaux de chlorothalonil. Ce fongicide n'est plus classé dans les substances réglementées pour la consommation humaine par les autorités sanitaires.



Un métabolite du Chlorothalonil était régulièrement retrouvé dans l'eau du robinet © Radio France - Thomas Pontillon

Le **chlorothalonil n'est plus classé** par l'Agence de sécurité sanitaire, l'ANSES, **comme un produit essentiel à surveiller**. Régulièrement retrouvé dans [l'eau potable de la Vienne et des Deux-Sèvres](#), ce fongicide est recensé comme potentiellement cancérigène par l'Union Européenne. Il est interdit en France depuis 2020.

Suite aux concentrations trop élevées retrouvés dans l'eau du robinet dans la Vienne, **la préfecture avait pris deux arrêtés**, l'un pour autoriser le dépassement des quantités du fongicide, l'autre, pour obliger les producteurs d'eau à tout faire pour réduire ces quantités. Mais les syndicats de gestion de l'eau comme Eaux de Vienne avaient alerté plusieurs fois sur leur incapacité à traiter ces résidus. Le produit ne sera donc désormais plus recherché car sa consommation n'est plus autant considérée dangereuse pour la santé.